

Direction des Finances
Service Exécution Budgétaire
JPB/RO/CG

ARRETE N° 01/2023

OBJET : ARRETE DE CESSATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES CAISSE DES ECOLES

Le Maire de la Ville de Gonesse, Président de la Caisse des Ecoles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles en date du 8 février 1972 autorisant la création d'une régie de recettes à la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté n°05/2002 en date du 12 février 2002 portant sur la création de la régie de recettes de la Caisse des Ecoles ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 184/2008 en date du 10 juillet 2008 (ajout CB et prélèvements), n° 2/2011 en date du 14 octobre 2011 (ouverture compte DFT), n° 1/2012 en date du 18 janvier 2012 (ouverture compte DFT suite erreur dans l'arrêté n° 2/2011), n° 01/2017 en date du 24 avril 2017 (changement d'adresse) relatifs à la régie de recettes de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté n° 01/2013 en date du 02 octobre 2013 portant sur la nomination du régisseur titulaire sur ladite régie ;

Vu l'arrêté n° 07/2019 en date du 16 septembre 2019 portant sur la nomination des mandataires suppléants sur ladite régie ;

Vu l'avis conforme par le Comptable du SGC de GARGES assignataire en date du 22 février 2023 ;

Considérant qu'il convient de cesser les fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour des raisons de réorganisation du service ;

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recette de la Caisse des Ecoles à compter du 19 mars 2023 ;

ARTICLE 2 : Le Maire et le Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse Gonesse et notifié aux intéressés ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gonesse, le 06 mars 2023

Le Maire,
Président de la Caisse des Ecoles
M. Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **09 MARS 2023**

Mis en ligne, le : **13 MARS 2023**
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER